



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>5331</b>	De <b>Mme Clémentine Autain</b> ( La France insoumise - Seine-Saint-Denis )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Transition écologique et solidaire		<b>Ministère attributaire</b> > Transition écologique et solidaire
<b>Rubrique</b> > énergie et carburants	<b>Tête d'analyse</b> > Pose des compteurs Linky	<b>Analyse</b> > Pose des compteurs Linky.
Question publiée au JO le : <b>13/02/2018</b>		

### Texte de la question

Mme Clémentine Autain attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les cas de poses forcées des compteurs communicants Linky. Ce compteur enregistre la consommation électrique des usagers toutes les dix minutes, avant de les transmettre à l'opérateur énergétique de l'utilisateur. Le 7 février 2018, la Cour des comptes a souligné dans un rapport le très faible bénéfice des compteurs Linky pour les consommateurs, au regard des avantages financiers pour la société Enedis. L'objectif annoncé est louable : permettre aux usagers de mieux connaître leur consommation et ainsi de réaliser des économies. Dans les faits, d'après le rapport, les compteurs n'apportent pas suffisamment d'informations détaillées pour favoriser une réelle diminution de la consommation. Le fait que seuls 1,5 % des usagers disposant de compteurs Linky aient ouvert un compte pour connaître leur consommation doit nous alerter. En parallèle, ces compteurs Linky posent la question de l'enregistrement et du stockage de données personnelles et de leur utilisation ou de leur diffusion à des tiers. Il s'agit d'une surveillance généralisée. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) s'est inquiétée de l'usage commercial de ces données. Pour protéger leur vie privée, certaines personnes se sont opposées, dans de nombreux territoires, à l'installation d'un compteur Linky en remplacement de leur ancien compteur ou lors d'un nouveau raccordement. D'autres usagers ne souhaitent pas avoir de tels compteurs pour des raisons de santé. Alors que ces personnes font état de leur refus d'installation d'un compteur Linky auprès d'Enedis par courrier recommandé ou par la pose de dispositifs bloquant l'accès à leur compteur, Enedis procède à des poses forcées des compteurs Linky. Mme Ségolène Royal avait pourtant interpellé Enedis le 21 avril 2017 en stipulant que « le déploiement du compteur Linky ne doit en aucun cas être perçu comme une contrainte imposée aux usagers et je vous demande de faire cesser ces pratiques ». D'ici 2020, 35 millions de nouveaux compteurs seront pourtant installés en France par la société Enedis. Elle lui demande de détailler les mesures qui seront prises pour qu'Enedis cesse la pose forcée de compteurs Linky chez des usagers qui ont exprimé leur opposition.